

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CENTRE TXAKURRAK
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU : 11 SEPTEMBRE 2026

PRESENTS : Mme MARTINEAU (Titulaire de Biarritz), Mme DUHART (Titulaire de Bayonne), Mme DAGUERRE (Suppléante d'Anglet), Mme MINJOU (Titulaire d'Ayherre), Mme GASSUAN (Titulaire de Bassussarry), M. MICHEL (Titulaire de Bidart), Mme ESCOURBIAT (Titulaire du Boucau), M URROZ (Suppléant de Guiche), Mme CHEMBERO (Titulaire d'Hasparren), Mme SAN JUAN (Titulaire d'Ixassou), M. LEICIAGUECAHAR (Titulaire de Lahonce), Mme LOYCE (Titulaire de Larressore), Mme GUERIN (Titulaire de Louhossoa), Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme CAILLAUD (Titulaire de Saint-Pierre-d'Irube), M LESCARRET (Titulaire d'Urcuit), M. SERRANO (Titulaire d'Ustaritz), Mme ECHAIDE (Titulaire de Villefranque).

PROCURATIONS :

M HARGUINDEGUY (Titulaire de Saint-Palais) qui a donné procuration à Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme CLARION DUMAS (Titulaire d'Urt) qui a donné procuration à Mme DUHART (Titulaire de Bayonne).

Également présents : Mme BELOSCAR (Suppléante d'Ayherre), Mme LAFFITTE-CAMPAGNE (suppléante de BIARRITZ), Mme GOYENETCHE (Suppléante du BOUCAU), Mme HASTOY (Suppléante de Larressore).

EXCUSES : M. PAPETTI (Titulaire d'Ispoure), M. LAUTROU (Titulaire de Cambo-Les-Bains),

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MICHEL

5 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT - APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L5211-9 et L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE :

Rapporteur : Madame Agnès DUHART, première vice-présidente :

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Syndical de donner délégation à la présidente, pour la durée du mandat, pour exercer les attributions suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ; procéder au réaménagement de la dette et au refinancement des contrats de prêts et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la souscription et l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services conclus selon les procédures formalisées ou adaptées, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- Passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat intercommunal ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice ;
- Intenter au nom du syndicat intercommunal, les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions, en action ou en défense ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat intercommunal aux conditions fixées dans le contrat d'assurance y afférent ;
- Approuver les dossiers de demandes de subventions et avenants aux dossiers auprès des organismes et partenaires susceptibles de financer les projets du syndicat intercommunal.

La Présidente rendra compte des décisions ainsi prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Syndical et celui-ci peut toujours mettre fin à la présente délégation.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, la Présidente est remplacée, dans la plénitude de ses fonctions dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT, par un des membres du bureau (vice-présidents). Alors le remplaçant temporaire pourra faire application de cette délégation.

En outre et conformément aux dispositions des articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil syndical d'autoriser Madame la Présidente à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve l'ensemble des attributions définies ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
LA PRESIDENTE,
Corine MARTINEAU.

